

Le Code de Déontologie - ACPro

Préambule :

Le présent code de déontologie, avant tout un guide, n'est pas un document juridique qui détaillerait ce qu'un membre de l'association est autorisé ou non à faire. Par contre, il spécifie les exigences de bonnes pratiques du coaching pour renforcer l'excellence de la profession.

Tous nos membres s'engagent à le respecter dans leur pratique et à s'y conformer dans l'exercice de leurs fonctions en tant que coach.

Ce code de déontologie s'inspire des pratiques des organisations internationales de coaching.

Ce code vise à :

- Définir les règles fondamentales de la pratique du coaching,
- Fixer les comportements à adopter envers les clients et les confrères,
- Orienter et guider nos membres vers la performance et l'amélioration continue de la profession.

Chaque membre signataire est libre de compléter ce code avec d'autres règles et principes adaptés à son organisation, tout en respectant les principes fondamentaux énoncés ici.

Définitions clés :

"Client" : désigne la personne ou l'équipe bénéficiant des services de coaching.

"Commanditaire" : désigne l'entité financière et/ou organisationnelle responsable de la mise en place des prestations de coaching.

"Processus de coaching" : représente l'approche partenariale entre le coach et le client visant à atteindre des objectifs définis.

"Relation de coaching" : désigne la relation établie entre le coach et son client en conformité avec un contrat de coaching.

A- Capacités et Compétences :

- Le membre "Coach" doit posséder les qualifications, compétences et expériences nécessaires pour répondre aux besoins du client, et s'engage à ne pas dépasser les limites de ses compétences. Si nécessaire, il doit orienter son client vers un autre membre actif plus expérimenté et aux qualifications les mieux adaptées aux besoins du client.
- Le membre "Coach" est tenu de communiquer à ses clients des informations précises, exactes et complètes concernant ses compétences, qualifications professionnelles, expériences, formations, certifications et accréditations.

B- Développement Professionnel Continu/ Supervision

- Le membre "Coach" s'engage à élargir son horizon intellectuel en acquérant continuellement de nouvelles connaissances et compétences.
- Le membre "Coach" consacre régulièrement une partie de son temps à se tenir informé des dernières avancées dans le domaine du coaching et à perfectionner ses aptitudes professionnelles en participant à des formations ou à des initiatives de développement continu.
- Le membre "Coach" évalue de manière systématique la qualité de sa pratique en recueillant les retours d'expérience de ses clients, de son superviseur et d'autres parties prenantes pertinentes.
- Le membre "Coach" établit une relation de supervision avec un professionnel qualifié ou un groupe de pairs, en fonction de la nature de sa pratique du coaching. A cet effet, il doit respecter les exigences de

son organisme professionnel et son niveau d'accréditation. A défaut, il doit démontrer son engagement dans un processus d'échange professionnel, de préférence avec des pairs ou des collègues plus expérimentés.

C- Contractualisation

- Avant le début de la relation de travail, le membre "Coach" est tenu d'expliquer de manière précise et de vérifier la bonne compréhension par le client des termes du contrat de coaching, notamment :
 - La compétence du coach
 - Les étapes du coaching
 - L'objectif du client
 - La fréquence et la durée des séances
 - Le tarif du processus de coaching
 - Les modalités de paiement
 - Les règles déontologiques
 - Les clauses de confidentialité.
- Le membre "Coach" doit fournir, au besoin, des informations complémentaires si le client en fait la demande.
- En cas de relation de coaching tripartite, le membre doit identifier clairement le commanditaire et le client dans le contrat.
- Le membre "Coach" doit mettre le code de déontologie à la disposition de ses clients et expliquer clairement son engagement à le respecter. Ce code de déontologie doit figurer en annexe du contrat de coaching.
- Le membre coach s'assure que le contrat est dûment approuvé et signé par le client et ils veillent en permanence à favoriser l'indépendance et l'autonomie du client.

D- Confidentialité

- Le membre "Coach" garantit le plus strict respect de la confidentialité et préserve le secret professionnel sur le contenu du processus de coaching dans le cadre du contrat, sauf si la loi l'oblige à divulguer certaines informations.
- Le membre "Coach" sauvegarde, conserve et détruit tous les documents relatifs au processus de coaching avec son client de manière à garantir la confidentialité, la sûreté et le respect de la vie privée, conformément aux lois et aux dispositions applicables en matière de protection des données et de confidentialité.
- Le membre "Coach" doit informer son client qu'il travaille avec un superviseur et s'assurer que le client est d'accord pour que son cas soit évoqué anonymement lors de cette supervision. Ils doivent également préciser au client que la relation de supervision est elle-même soumise à des règles strictes de confidentialité.

E- Cadre Relationnel- Relation de Coaching

- Le membre "Coach" accepte pleinement la responsabilité de ses actions professionnelles et de leurs conséquences, et doit donc veiller à l'utilisation pertinente de ses services.
- Le membre "Coach" se doit d'expliquer et de faire comprendre au client qu'il s'engage de manière volontaire dans le processus de coaching. C'est-à-dire que la décision de se faire coacher revient strictement au client.
- Le membre "Coach" doit respecter la dignité et l'intégrité du client, par la reconnaissance de son identité propre, de ses ressources personnelles uniques et la pertinence de ses demandes.
- Si le membre "Coach" identifie une problématique psychologique ou psychiatrique chez son client, il doit le rediriger vers un professionnel approprié et s'abstenir d'engager une relation de coaching.
- Le membre "Coach" doit s'assurer que les locaux où se déroule le processus de coaching offrent des conditions optimales pour la réflexion, favorisant ainsi la résolution des problèmes et l'atteinte des objectifs convenus dans le contrat.
- Le membre "Coach" s'interdit toute forme d'abus d'influence.

- Le membre "Coach" veille à placer les intérêts de son client en priorité, tout en s'assurant que ces intérêts ne vont pas à l'encontre de ceux du commanditaire.
- En raison de son état de santé, le membre "Coach" peut être remplacé par un autre membre coach d'un commun accord avec le client, auquel cas, le contrat de coaching sera résilié.
- Le membre "Coach" doit éviter toute relation intime avec son client pendant le processus de coaching. En cas de situation inappropriée, il doit prendre les mesures nécessaires pour y mettre fin et résilier le contrat de coaching afin de garantir une relation saine.
- Le membre "Coach" s'interdit d'exploiter son client et de tirer de quelconques avantages financiers ou autres de leur relation.
- Le membre "Coach" respecte le droit du client de mettre fin à une relation de coaching à tout moment du processus, conformément aux conditions prévues au contrat. Le membre "Coach" peut également mettre fin à la relation de coaching et s'engage à en informer le client et/ou le commanditaire dans les meilleurs délais.
- Le membre "Coach" doit finaliser le processus de coaching par une dernière séance de clôture, même si le client décide d'interrompre le processus de coaching avant la date prévue.

F- Respect du code

L'Association veille au respect scrupuleux du code de déontologie par ses membres. En cas de constatation ou de suspicion d'un écart par une personne coachée, elle est invitée à en informer le président de l'association, qui engagera alors une enquête appropriée suivie de mesures conformes aux dispositions du règlement intérieur.

G- Infraction

- Le membre "Coach" reconnaît que toute violation du code peut entraîner des mesures disciplinaires prévues à cet effet.
- Le membre "Coach" s'engage à respecter les obligations légales en vigueur, ainsi que les politiques et procédures définies par les organismes compétents régissant ses activités.
- Le membre "Coach" s'engage à discuter de toute problématique éthique avérée ou potentielle, ainsi que de toute infraction constatée au code, avec son superviseur ou son groupe de pairs afin de bénéficier d'un soutien et de conseils appropriés.